

Direction Générale des Services  
GB/TM/DB/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025390

### Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation restrictive de la circulation, interdiction de stationnement et mesures spécifiques de sécurité

#### Parade et vin chaud – Réveillon du 31 décembre 2025

##### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Considérant** que la Commune prévoit une parade déambulatoire dans les rues de la Ville et la distribution d'un vin chaud sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour le réveillon du 31 décembre 2025,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public communal, de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

**Considérant** qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la parade déambulatoire, la circulation des véhicules sera réglementée le 31 décembre 2025 de 14h00 à 18h00, sur le circuit figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal, à savoir :

- Avenue Jules Ferry,
- Rue Auguste Renoir,
- Avenue des Commandos d'Afrique,
- Rue de la Rigourette,
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue Patron Ravello,
- Rue du Port,
- Rue du Rabelais,
- Quai Gabriel Péri,
- Boulevard de Lattre de Tassigny,
- Avenue des Pierres Précieuses,
- Rue Charles Cazin.

**Article 2 :** Afin d'éviter tous risques d'accident, la parade déambulatoire dans les rues du Lavandou sera encadrée par les services de police municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

**Article 3 :** L'emplacement du domaine public communal, tel que figuré sur le plan n°3 annexé au présent arrêté, situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Place Ernest Reyer, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution gratuite de vin chaud, le 31 décembre 2025 de 16h00 à 22h00.

**Article 4 :** L'emplacement de stationnement de bus, situé Avenue Jules Ferry, tel que figuré sur le plan n°2 annexé au présent arrêté sont réservés par la Commune pour l'organisation de la parade déambulatoire le 31 décembre 2025, de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux qui participent à la manifestation, sera interdit pendant toute la période réglementée sur les emplacements mentionnés à l'article 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 6 :** Par dérogation, les dispositions des articles 1 à 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**Article 8 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant.

**Article 9 :** Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**Article 10 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

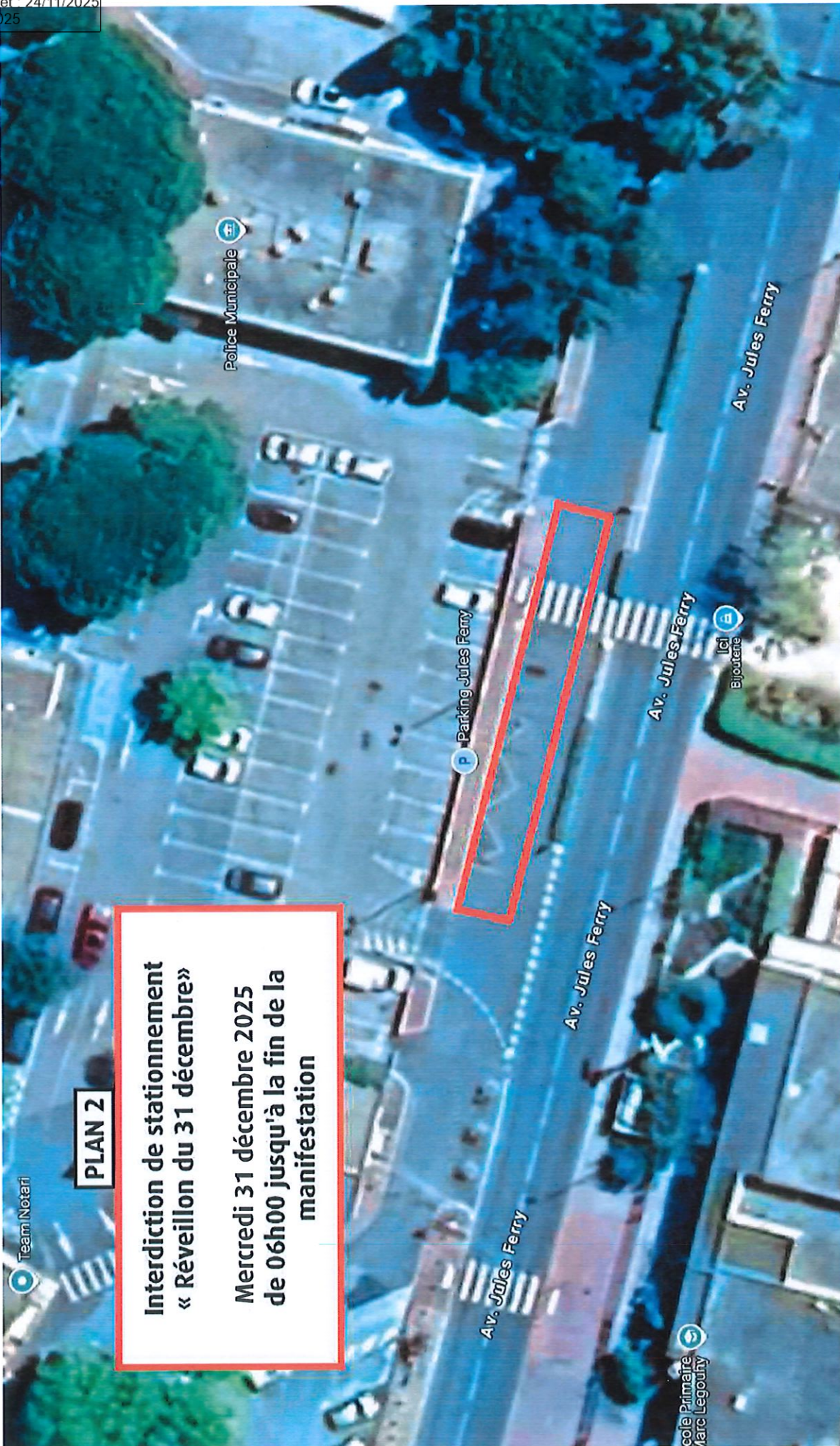
**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 18 novembre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi







Team Notari

**PLAN 2**

**Interdiction de stationnement  
« Réveillon du 31 décembre »  
Mercredi 31 décembre 2025  
de 06h00 jusqu'à la fin de la  
manifestation**

école Primaire  
Marc Legoury



**PLAN 3**

**ODP**

**« Vin chaud »**

**Réveillon du 31 décembre 2025**  
**Parvis de l'hôtel de Ville**  
**Le mercredi 31 décembre 2025 de**  
**16h00 à 22h00**